

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 362/7e L portant approbation du compte administratif de l'Office de développement du tourisme pour l'exercice 1972.

n° 362/7e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
28 juin 1973

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro
25 juillet 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 69-1885/SG/CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de développement du tourisme dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973

Vu la délibération n° 1/ODT/73, arrêtant le compte administratif de l'Office pour l'exercice 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 6 juin 1973

A adopté dans sa séance du 28 juin 1973 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Le compte administratif de l'Office de développement du tourisme du Territoire français des Afars et des Issas, pour l'exercice 1972, est approuvé pour les montants ci-après : Budget ordinaire : Recettes : dix millions huit cent soixante neuf mille cinq cent quarante deux francs Djibouti (10.869.542 FD). Dépenses : dix millions huit cent quatre-vingt mille cent trente et un francs Djibouti (10.880.131 FD). Budget extraordinaire : Recettes : cinq millions trois cent quarante sept mille six cent huit francs Djibouti (5.347.608 FD). Dépenses : deux millions six cent quatre-vingt seize mille quatre cent soixante dix-huit francs Djibouti (2.696.478 FD).

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADITTO HASSAN.